

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant la demande de l'Entreprise GASKA en date du 16 avril 2026 ;
Considérant que pour effectuer les travaux sur le toit de la maison FRISON jouxtant la place Pré de Foire il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est totalement interdit sur les 2 places de parking jouxtant la maison FRISON sur la place du Pré de Foire. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GASKA du vendredi 17 avril au mercredi 22 avril 2026 pour la réfection de la toiture de la maison FRISON.

Article 2 - A compter de 8 heures le vendredi 17 avril 2026, le stationnement sera interdit sur les 2 places jouxtant la maison FRISON sur la place du Pré de Foire et ce jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 18 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 16 avril 2026

Le Maire,

Hugo DECROIX

